

L'ALENA ET L'ONTARIO

AVANTAGES POUR L'ONTARIO

- ◆ L'élimination sur cinq ans des droits de douane mexicains sur des exportations clés de l'Ontario, dont la plupart des pièces d'automobile, le nickel et ses produits, le bois d'érable et de hêtre, la pâte de bois et divers machines et matériels industriels, électriques et de télécommunications.
- ◆ Des règles d'origine claires et plus précises, notamment en ce qui concerne le calcul de la teneur nord-américaine des automobiles et des pièces d'automobile, et pour le matériel de télécommunication, le matériel électrique et industriel, les ordinateurs et autres matériels de pointe.
- ◆ Le Pacte canado-américain de l'automobile reste inchangé.
- ◆ La prorogation du drawback des droits de douane pour deux ans après 1994, date d'expiration prévue dans l'ALE. En 1996, les drawback seront remplacés par un système permanent de remboursement des droits de douane, qui réduira le coût des intrants des fabricants canadiens tenus d'acquitter les droits sur leurs exportations dans d'autres pays de l'ALENA.
- ◆ L'élimination immédiate des droits de douane mexicains sur tout le matériel de télécommunication à l'exception d'une période d'élimination de cinq ans pour les appareils centraux de commutation et les téléphones. La compatibilité future des normes de télécommunications et l'ouverture du marché mexicain pour les services de télécommunications améliorés.
- ◆ L'inclusion des transports terrestres (camionnage) et des services aériens spécialisés, tels que les levés cartographiques et topographiques aériens.
- ◆ Un meilleur accès aux établissements financiers et aux services d'experts-conseils sur un marché mexicain en expansion.
- ◆ Un meilleur accès au dynamique marché mexicain des services professionnels, y compris la gestion, l'ingénierie, la comptabilité et le droit.
- ◆ Les professions soumises à une réglementation provinciale sont encouragées, mais non contraintes, à reconnaître les titres professionnels des autres pays membres de l'ALENA.
- ◆ Des règles pour faciliter l'admission temporaire des gens d'affaires et l'exemption de droits pour les outils et le matériel qui les accompagnent.
- ◆ Un ferme attachement envers le développement durable, la protection de l'environnement et la conservation. Les pays membres de l'ALENA conviennent de ne pas assouplir leurs normes environnementales pour attirer les investissements. Des débouchés pour les biens et services environnementaux de la province.
- ◆ Le maintien des contingents d'importations d'oeufs, de produits avicoles et laitiers, dont l'offre est réglementée.
- ◆ Un meilleur accès au marché mexicain des produits agricoles, y compris les aliments transformés, le porc, le maïs congelé et le tabac.
- ◆ Des mesures de sauvegarde visant à modérer la poussée subite des importations de fruits et de légumes pouvant être affectés par les importations.
- ◆ Des relèvements des contingents de vêtements et de textiles qui donnent aux marchandises canadiennes ne répondant pas aux nouvelles règles d'origine un accès préférentiel au marché américain.
- ◆ L'élimination sur dix ans des droits de douane frappant les importations de vêtements en provenance du Mexique; élimination sur huit ans pour les textiles.
- ◆ Des dispositions détaillées sur la propriété intellectuelle, y compris dans le domaine pharmaceutique, dispositions compatibles avec la décision récente du Canada de prolonger la protection des brevets et avec les propositions faites dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).
- ◆ Un meilleur accès aux marchés publics pour les fournisseurs de toute une gamme de produits industriels et de haute technologie, les services professionnels et commerciaux, la construction et les matériaux de construction. Les entrepreneurs canadiens auront pour la première fois accès aux marchés de l'U.S. Army Corps of Engineers pour des contrats de construction représentant 8,9 milliards de dollars par année. Les marchés publics provinciaux et municipaux ne sont pas touchés par l'ALENA.
- ◆ Les mécanismes de règlement des différends sont renforcés et améliorés, y compris les dispositions institutionnelles destinées à limiter la possibilité de mesures unilatérales.